

CONDITIONS DE VENTE – LOCATION GITE VACANCES 2020

Conditions :

- Arrivée de 16h à 18h30. Pas d'arrivée après 18h30 si pas prévenu du retard.
- Départ entre 7h30 et 10h maximum, sur rendez-vous.
- A la réservation, versement de 30% du prix du séjour à titre d'acompte auquel se rajoute 5 euros pour frais de dossier.
- Aucun remboursement ne sera accordé pour tout séjour écourté du fait du locataire, sauf cas fortuit ou force majeure.
- Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou d'un adulte durant le séjour.
- Un seul véhicule par location.
- Pas plus de deux animaux (Chiens 1^o et 2^{eme} catégorie strictement interdits) par location moyennant l'acquiescement d'une redevance par animal. Ceux-ci ne devront pas rester enfermés seuls dans la location et devront être tenus en laisse. Les animaux devront être tatoués et vaccinés. (carnet de vaccination à jour obligatoire).

Les propriétaires devront assurer l'enlèvement des déjections de leur animal.

Par mesure d'hygiène et d'allergie, l'animal ne pourra pénétrer dans les chambres et ne pourra dormir sur le canapé et en aucun cas sur les couvertures.

- A l'arrivée, il vous sera proposé une prestation forfait ménage de 80 € pour les F3 et 100 € pour le F5. Le versement d'un dépôt de garantie de 200 Euros, et d'une caution ménage de 80€ pour les F3 et 100 € pour le F5 vous sera demandé, qui vous seront restitués en fin de séjour après contrôle de la propreté des lieux et inventaire lors de votre départ, sauf si une évaluation ultérieure du coût de la remise en état du gîte s'avère supérieure à cette somme sur justificatif.
- Chaque personne séjournant sur le camping s'engage à se conformer aux dispositions du règlement intérieur affiché à l'entrée du camping.
- La taxe de séjour n'est pas incluse dans le tarif et le calcul de l'acompte. Elle est à régler sur place.

Annulation et retard.

Toute annulation doit être faite par courrier ou mail. Nous vous conseillons de prendre une assurance annulation auprès de votre assureur.

Pour toute annulation du fait du client, et sauf cas de force majeure ou cas fortuit, la somme due à titre d'indemnisation sera la suivante :

- annulation plus de 30 jours avant le début du séjour, il sera retenu 10 % du prix du séjour.
- annulation entre le 30^e et le 21^e jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 25% du prix du séjour.
- annulation entre le 20^e et le 7^e jour avant le début du séjour : il sera retenu 50% du prix du séjour.
- annulation à moins de 7 jours avant le début du séjour ou non présentation : il sera retenu l'intégralité du prix du séjour.

Dans tous les cas, la totalité des frais de dossier est retenue

En cas de retard pour l'heure d'arrivée nous vous demandons de nous le signaler dans les meilleurs délais par tout moyen à votre convenance (courriel, téléphone, SMS) afin de vous assurer la meilleure prestation possible. La commune s'engage à assurer la prestation réservée.

En cas de non présentation du client dans les 48 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée au présent contrat, celui-ci devient nul et le camping dispose de son hébergement. La totalité du prix du séjour sera exigé.

Annulation du fait du vendeur :

En cas d'annulation d'un séjour pour des faits incombant au camping, à l'exception des cas de force majeure ou de cas fortuit nous conduisant à annuler pour des raisons de sécurité des participants, le client obtiendra le remboursement total des sommes versées. Cependant, cette annulation ne pourra donner lieu au versement de dommages et intérêts.

Recouvrement

En cas d'absence de paiement de la facture dans les délais impartis, le recouvrement sur titre de recette sera confié au comptable du trésor public. Ce dernier diligentera toutes les poursuites adéquates auprès du débiteur (saisie sur salaire ou autres revenus, sur comptes bancaires, saisie mobilière) en vue de son recouvrement.

Médiation des litiges de la consommation

Conformément aux dispositions du code de la consommation concernant « le processus de médiation de litiges de la consommation », le client a le droit de recourir au service de médiation.

Le médiateur de la commune est :

MEDICYS

Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice

73 Boulevard de Clichy - 75009 PARIS

www.medicys.fr

Je soussigné(e) Mme _____ déclare être d'accord sur les termes du contrat, après en avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe et des conditions générales du contrat.

2 : Signature du client précède de la mention manuscrite “ lu et approuvé”

Fait à :

Le :